

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°80
sa.orleans-tours@snuép.fr ☎ 06.28.34.66.26
Site : orleans.snuép.fr

ÉDITO : APRÈS LE TSUNAMI, QUELLE RECONSTRUCTION ?

Le raz-de-marée RN était annoncé, mais pas la lame de fond provoquée par le Président Macron. Avec près de 40 % des voix, l'extrême droite sort victorieuse des élections européennes. C'est la défaite du progrès, de la pensée rationnelle, du vivre ensemble et de l'ouverture aux autres. Cette mise en danger de la démocratie, favorisée aussi par 48,6 % d'abstentionnistes, est le résultat d'une dérive politique continue. Dédiabolisation des partis d'extrême droite, politiques de récupération des idées nauséabondes, bipolarisation recherchée par un Président omniprésent, mais aussi mépris incessant de la population qui ne se sent pas écoutée, alors qu'elle voit son quotidien se dégrader et son avenir s'assombrir. Une même progression des idées nationalistes, xénophobes et liberticides est apparue dans plusieurs pays européens, au moment où était commémoré le 80^e anniversaire du débarquement allié en Normandie.

Le SNUEP-FSU, syndicat progressiste, qui lutte pour une société de justice sociale, égalitaire, émancipatrice, féministe et écologiste, combatta sans relâche les idées de l'extrême droite.

Une extrême droite dont le projet pour l'école présenté lors de la dernière présidentielle est rétrograde, inégalitaire, autoritaire, et renforcerait des tendances déjà en cours. Si elle arrivait au pouvoir, ce serait la fin de l'éducation prioritaire ; le collège unique, « machine à échec », serait supprimé afin de « renforcer l'orientation précoce des élèves » (dès la 5^e, pour certain-es, direction apprentissage et voie professionnelle, vue comme une filière courte, afin de « renforcer l'excellence éducative », donc une école élitiste) ; le DNB servirait de barrière, tout comme le prévoit déjà G. Attal. L'autoritarisme s'imposerait à tou-tes : aux élèves musulmans, dont il faut s'attendre à une forte stigmatisation ; aux enseignant-es, considéré-es comme des wokistes à mettre au pas, qui devront être de fidèles « exécutants de programmes politiques définis par le gouvernement », avec des manuels labellisés ; aux inspecteur-trices, dont les pouvoirs seront renforcés pour nous contrôler et se charger du « signalement des cas problématiques sous peine de sanction ».

Le SNUEP-FSU a d'autres valeurs, se bat pour une autre société. Un sursaut démocratique et social est nécessaire, dans un esprit d'union en faveur du progrès social. Soutenez-nous, rejoignez le SNUEP et la FSU !

Et profitez dès à présent de la campagne de pré-syndicalisation 2024-2025.

Christophe MAYAM, Patrick BERNARD
Co-secrétaires académiques

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**



Syndicat spécifique
de la voie pro

Infos

Orléans - Tours

Jun 2024

Le choc des savoirs en lycée pro,
pour Attal, c'est
+ d'entreprise et = de cours.

Pour nous, c'est NON !

L'avenir du LP est entre nos mains SNUEP F.S.U. LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL VOIE PRO

TRAVAILLER ≠ SE FORMER

POUR NOUS C'EST SE FORMER D'ABORD C'EST CLAIR !

Ensemble,
SAUVONS LES LYCÉES PROS



sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Choc des savoirs et tri des élèves
- Page 3 : Se protéger (Registre SST ; Protection fonctionnelle ; VDHA)
- Page 4 : Brèves (Bilan du Pacte ; CAPLP ; Les PLP, un corps hors norme ; AESH)
- Page 5 : La belle vie des écoles hors contrat (La Martinerie, Salbris) ; Le SNU mis en examen
- Page 6 : Infos des commissaires paritaires (Intra ; RDV de carrière ; Promotions)
- Page 7 : LDG ; Non-titulaires
- Page 8 : Vie syndicale (Congrès national ; Groupe de travail Moyens rentrée ; Stages 2024-2025)
- Pages 9-10 : Bulletin de pré-adhésion et tarifs

CHOC DES SAVOIRS ET TRI DES ÉLÈVES

ORGANISATION D'UN TRI SOCIAL ET SCOLAIRE

Depuis des mois se poursuit une mobilisation d'ampleur qui réunit à tous niveaux enseignant·es, parents et chef·fes d'établissement pour dénoncer la ségrégation scolaire que le gouvernement veut mettre en place et son renoncement à l'élévation des niveaux de qualification pour tou·tes les jeunes.

Le puzzle « Choc des savoirs », ou plutôt « Choc contre les savoirs » est déjà lisible : recentrage sur les fondamentaux et manuels labellisés en primaire pour mieux dessaisir les professeurs des écoles de leur expertise ; groupes de niveau sans moyens supplémentaires au collège qui casseront les groupes classes pourtant nécessaires à l'émulation collective

des élèves, entraîneront des exigences à la baisse et une dégradation des conditions de travail pour les enseignant·es ; DNB sanction pour pousser des ados vers l'apprentissage et des formations professionnelles courtes ; réforme précipitée de la formation initiale des enseignant·es visant à les déqualifier et à en faire de simples exécutant·es.

Les discours stigmatisants et punitifs dignes de l'extrême droite proférés par G. Attal et E. Macron sur les « sauvegeons » à sanctionner et enfermer, sur l'autorité à restaurer, confirment leur inquiétante vision passéiste de la jeunesse et la fracturation accrue de la société qui se prépare.

LE LEURRE DE LA PRÉPA-SECONDE

En faisant du DNB un examen d'entrée au lycée général, technologique et professionnel à partir de 2025, le ministère organise une nouvelle gestion du flux des collégiens pour en évincer des dizaines de milliers du système scolaire. Le dispositif prévu est conçu pour inciter plus d'élèves à demander en fin de 3^e une orientation en CAP, accessible sans le DNB, ou, de façon plus sournoise, en apprentissage, qui restera accessible pour suivre une formation en bac pro.

Pour cacher ce barrage vers le lycée, des classes de « prépa-seconde » seront mises en place. Mais elles ne

prépareront pas au DNB, les heures de cours y seront réduites à 20 h, avec des contenus définis localement, liés aux enseignant·es disponibles (de quels corps et disciplines ? « pactés » ? en complément de service imposé ?). S'ajouteront 7 h de méthodologie non disciplinaire et de préparation à l'orientation. Cela ne permettra pas aux élèves de repartir vers une 2^{de} GT.

Dans l'immédiat, à la rentrée 2024, l'inscription se fait sur la base du volontariat des familles. Il faut donc convaincre les parents d'élève de 3^e de ne pas engager leur enfant dans une telle voie de relégation.

PARCOURS EN Y : ne pas se laisser écarteler

Si le parcours différencié en fin de Terminale nous est imposé, l'organisation des cours pour les élèves qui choisiront la préparation à la poursuite d'études relève de la liberté de l'établissement. La ministre Nicole

Belloubet l'a confirmée devant les syndicats : les EDT de début d'année peuvent être maintenus, avec les mêmes horaires ! La grille annoncée n'est qu'indicative puisqu'elle relève d'une note de service*.

COMMENT RÉSISTER ?

→ En signant la pétition intersyndicale : <https://www.mapetition.org/non-choc-savoirs/index.php>

→ En utilisant le registre santé sécurité au travail : voir ci-contre.

→ En présentant des motions en Conseil d'administration : le Code de l'Éducation précise que c'est le CA, et non le ou la chef·fe d'établissement, qui « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements [...] ». Il prévaut sur tous les arrêtés et notes de service*.

→ En prévenant le SNUEP-FSU de vos démarches : dans les instances où nous siégeons face à l'administration et aux services de l'État, nous pourrions relayer le mal-être et les inquiétudes des personnels.

* Pour en savoir plus sur la hiérarchie des normes : inscrivez-vous sur un des stages « Droits et obligations des PLP ».

REGISTRE de SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL

Un registre SST est à votre disposition, comme pour tous les usager·es, dans chaque établissement scolaire. En général, il se trouve à l'accueil, lieu le plus accessible et le plus neutre, en attendant sa dématérialisation à venir.

Vous pouvez y décrire tout problème susceptible de porter atteinte à votre santé et d'avoir un impact sur vos conditions de travail. La fiche peut donc signaler une situation conflictuelle (avec un·e élève, un personnel...) comme les effets délétères et les risques psychosociaux que la mise en place d'une réforme peut entraîner.

Attention toutefois dans votre description de la situation à bien rester factuel et à ne pas nommer une personne mise en cause. N'hésitez pas à vous rapprocher des militant·es du SNUEP-FSU pour rédiger votre fiche.

Les fiches, numérotées, permettent de garder une trace écrite. Elles sont aussi un outil pour exiger une réponse de l'administration, garante de la santé des personnels au travail, puisqu'elles sont étudiées en FS-SSCT départementale (qui remplace le CHSCT), où siège toujours la FSU. La FS-SSCT académique peut également être saisie pour alerter le ministère.

PROTECTION FONCTIONNELLE

Si vous êtes victime d'une agression ou que votre responsabilité civile ou pénale est mise en cause, en lien ou compte tenu de vos fonctions ou de votre qualité d'agent public, l'administration se doit de vous protéger.

Si vous n'avez pas subi d'attaque mais que l'administration a été informée que vous encourez un risque réel d'atteinte grave à votre intégrité physique, elle doit mettre en œuvre des mesures pour vous protéger, dans les plus brefs délais, même sans demande de votre part. Il peut s'agir :

- d'un entretien individualisé,
- d'un signalement sur la plate-forme PHAROS ou auprès du site hébergeur d'un contenu illicite,
- d'une assistance juridique,
- d'une prise en charge médicale,

- d'une information des forces de l'ordre,
- d'une saisine du procureur de la République (si les faits sont susceptibles de constituer un délit),

La protection fonctionnelle s'applique si vous faites l'objet de plainte au civil ou de plainte au pénal en lien avec vos fonctions, dès lors qu'il n'y a pas faute de votre part.

La demande de protection se fait dès que possible par écrit auprès du recteur (ou du DASEN pour les AESH). Elle doit être motivée et comporter toutes les précisions utiles sur les faits ou les poursuites pour lesquels vous la sollicitez, notamment les documents établissant le lien entre les attaques et vos fonctions. Le cas échéant, portez plainte en parallèle.

Contactez-nous si vous souhaitez une aide ou un modèle de courrier.

Demande de protection fonctionnelle : doublement en 3 ans

Dans l'Éducation nationale, les demandes de protection sont passées de 1930 à 3742 entre 2020 et 2022*. Mais les recteurs et rectrices en accordent moins : 82,6 % en 2021, 75 % en 2022.

Les enseignant·es sont les plus concerné·es : atteintes à leur intégrité morale, puis atteintes physiques et actes de harcèlement. En 2022, les auteurs des faits sont majoritairement les représentants légaux des élèves (44 %), bien plus que les élèves eux-mêmes (25 %).

Les académies répondent avant tout à ces demandes par l'assistance juridique (pouvant intégrer la prise en charge des frais d'avocat ou médicaux).

** Enquêtes menées par la direction des affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.*

VDHA : violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes

Depuis septembre 2023, les rectorats sont dans l'obligation de tenir une cellule d'écoute, de traitement, et d'accompagnement dédiée aux violences sexistes et sexuelles. La FSU, très combative sur le sujet, a arraché l'intégration dans ce dispositif des violences intra-familiales, du fait de leur impact sur la vie professionnelle.

Dans notre académie, la référente VDHA est une militante FSU. En cas de besoin, nous contacter.

BILAN DU PACTE

En avril dernier, le ministère a feint la satisfaction quand il a fini par révéler le taux d'enseignants qui se sont emparés du Pacte : seulement 30 % (37 % en LP). 31 % des parts utilisées concernent les remplacements de courte durée, dans des conditions parfois détournées. Dans cette communication a minima, signe d'une déception, aucun détail concernant le pacte LP. Faire travailler plus et casser les statuts n'est pas si simple.

Le dernier conseil d'administration de l'année scolaire est l'occasion de faire un bilan : il faut demander les détails sur le nombre de briques utilisées, sur les missions effectuées, sur les lettres de mission et le suivi effectué par les chef·fes d'établissement. Bien qu'inférieures aux prévisions du gouvernement, d'aussi importantes sommes d'argent public déversées ne peuvent rester sans contrôle.

CAPLP : moins de candidat·es, déjà des manques

Cette année encore, il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats définitifs pour savoir que tous les postes ouverts au concours ne seront pas pourvus. Petit florilège :

Concours externe : 7 119 candidats inscrits (-141) pour 1 187 postes (-183 par rapport à 2023)

- Biotechnologies, option santé-environnement : 150 postes (- 30), 413 candidats (-100), 153 admissibles (+3)
- Génie civil, option équipements techniques-énergie : 18 postes (- 6), 63 candidats (+3), 16 admissibles (-2)
- Mathématiques - physique chimie : 215 postes (- 30), 614 candidats (-12), 191 admissibles (+5)
- Allemand-Lettres : 5 postes (=), 11 candidats (-12), 2 admissibles

Troisième concours : 963 candidats (-553) pour 118 postes (-7 par rapport à 2023)

PLP : un corps « hors norme »

L'IH2EF (Institut des hautes études de l'éducation et de la formation) publie sur son site un dossier* sur « *la genèse d'un corps hors normes* », celui des PLP. « *Par sa complexité* », ce corps « *demande à être analysé pour comprendre sa singularité parmi l'ensemble des enseignants de l'Éducation nationale* ». Les PLP exercent « *un métier différent que celui du collègue ou des filières générales* ».

Dans le domaine professionnel, les enseignant·es, initialement d'ancien·nes ouvrier·es qualifié·es, sont de plus en plus remplacé·es par des technicien·es diplômé·es du supérieur. L'enseignement n'est plus « *fondé sur un corpus de savoirs délimités* » mais « *sur un ensemble de démarches [...] permettant une adaptation progressive à diverses activités professionnelles* ».

Dans les matières générales, la particularité des PLP est double : leur bivalence les rapproche des professeur·es des écoles, leur choix du lycée professionnel, souvent par défaut, les rapproche des élèves.

Tou·tes sont amené·es à privilégier le relationnel aux dépens des savoirs disciplinaires afin d'aider les élèves « *à différer le moment où le cursus sera terminé* ». C'est d'autant plus nécessaire que, au fil des années, le public a évolué, les élèves rencontrent de nouvelles difficultés d'apprentissage et sont moins enclins à s'investir dans le monde professionnel et dans les disciplines générales : « *les PLP développent régulièrement des stratégies de contournement pour amener les apprentissages aux élèves (et non l'inverse) par des démarches ludiques par exemple* ».

* <https://www.ih2ef.gouv.fr/enseigner-en-lycee-professionnel-quelles-identites>

AESH : un seul employeur, l'État

La loi n° 2024-475 du 27 mai dernier modifie la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales concernant la rémunération des AESH affecté·es à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. À partir de la rentrée 2024, les AESH ne seront rémunéré·es que par l'État, qu'ils ou elles interviennent sur le temps scolaire ou sur le

temps de pause méridienne. La loi prévoit aussi la remise d'un rapport du gouvernement au Parlement dans les 18 mois sur la situation des AESH (nombre d'élèves accompagnés et nombre d'élèves non accompagnés, en dépit d'une prescription de la MDPH).

LE SNU MIS EN EXAMEN

En début d'année, G. Attal et E. Macron avaient rappelé leur volonté de rendre obligatoire le Service national universel. Fin mai, le sujet d'EMC du DNB proposé aux établissements français d'Amérique du Nord en fait la propagande, à travers un texte dithyrambique. Au lieu de favoriser l'esprit critique

des élèves, et l'analyse nuancée, ce que des esprits naïfs auraient pu espérer en entendant nos dirigeants affirmer vouloir renforcer l'enseignement de l'EMC, il ne s'agissait ici que d'amener les élèves à dresser des lauriers aux créateurs du SNU. Une telle manipulation ne peut que fragiliser encore notre démocratie.

LA BELLE VIE DES ÉCOLES HORS CONTRAT

Parallèlement à la dégradation organisée des lycées pros sous contrat, les établissements hors contrat conservent la bienveillance des pouvoirs publics, parfois un soutien financier. Deux exemples parmi d'autres dans notre académie, que dénoncent le SNUEP et la FSU.

LA MARTINERIE, intégrisme incompatible avec les valeurs de la République

Près de Châteauroux, cet établissement de la Fraternité Saint-Pie X, communauté intégriste fondée par Mgr Lefebvre, plus tard excommunié, renferme une école mixte, un collège et deux lycées pour garçons, dont l'école professionnelle Philibert-Vrau. Celle-ci propose 5 filières en CAP et bac pro (maçonnerie, menuiserie, électricité, aménagements paysagers, métiers de bouche) pour une cinquantaine d'élèves. Une inspection, non prescriptive, a été effectuée en 2022 à la demande du DASEN de l'Indre.

Le rapport de visite présenté en CDEN met en exergue plusieurs aspects alarmants, sur tous les niveaux d'enseignement : pas d'éducation ou d'accès aux médias, ni d'utilisation des ressources numériques, de démarche scientifique ou de formation à l'esprit critique ; l'enseignement de l'Histoire est parcellaire et très orienté (glorification de la Chouannerie et de la colonisation, mais Shoah et valeurs de la République « oubliées », bien

qu'obligatoires) ; et les cours religieux, visant à « *entretenir de l'angoisse* », apparaissent comme « *une forme de maltraitance psychologique* ».

Concernant la voie professionnelle, les familles de métiers sont inexistantes, les semaines de PFMP sont augmentées (27 semaines en bac pro, sans que cela dérange les inspecteurs !), les élèves n'ont aucun moyen de s'informer pour leur orientation, certains plateaux techniques sont vétustes et n'ont pas de chauffage. Les taux de réussite aux examens sont de 100 % puisque ne sont inscrits que les élèves capables de réussir (moins de la moitié en 2021). Sur tous les niveaux, le rapport précise que les élèves sont maintenus dans un entre-soi qui « *ne les prépare absolument pas à vivre dans le monde d'aujourd'hui et encore moins dans le monde de demain* ».

La FSU, qui possède tous les sièges au CAEN contentieux et disciplinaire, interpellera le rectorat pour diligenter une enquête approfondie sur les manquements constatés.

ÉCOLE DE PRODUCTION DE SALBRIS : ratisser large pour exister

6 diplômés sur 14 inscrits au départ : c'est le résultat de la première promo en CAP de cette « école » ouverte en 2021. Elle continue pourtant d'accumuler les subventions du Conseil régional qui lui a promis 1 million d'euros en 5 ans (malgré l'opposition d'une partie de la majorité !), pour pouvoir faire travailler gratuitement des jeunes déscolarisés dont la « formation » dépend des commandes des entreprises. Elle a aussi réuni en mars dernier un copieux gratin (préfet, président de Région, divers élus et chefs d'entreprise) pour inaugurer un deuxième atelier, équipé en vue de la préparation au bac pro Technicien d'usinage.

Et en cette fin d'année scolaire, l'établissement fait de la retape auprès des lycées pour attirer les élèves de 2^{de} GT à la recherche d'un stage. Quelle image de l'industrie veut-on ainsi leur donner ? Celle d'entreprises qui exploitent des jeunes de 15-16 ans et qui soutiennent des formations au rabais ? Celle d'un monde libéral biberonné aux subventions publiques qui sacrifie les formations en lycée pro, de plus en plus vidées de leur substance, et l'avenir de jeunes dont on réduit les chances d'évolution professionnelle et d'implication citoyenne ? Le SNUEP-FSU se bat au contraire pour une formation professionnelle ambitieuse et émancipatrice.

INFOS DES COMMISSAIRES PARITAIRES

PHASE INTRA des MUTATIONS 2024

Le SNUEP-FSU a accompagné les collègues tout au long du processus. En amont et pendant la phase de saisie des vœux du 13 au 26 mars 2024.

Les adhérent-es ont ainsi bénéficié le 13 mars d'une réunion d'information en visio. Il en a été de même pendant la phase de vérification et de contestation des barèmes du 7 au 22 mai.

Les participant-es connaissent les résultats définitifs depuis le **14 juin**.

En parallèle d'un éventuel recours, les participant-es non satisfait-es du résultat peuvent formuler, **avant le 19 juin, une demande d'affectation à titre provisoire pour 2024-2025**.

PHASE INTER : Recours

Suite aux résultats du mouvement INTER en mars, 98 PLP ont saisi les commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU pour défendre leur recours. Ceux-ci ont rencontré au cours de plusieurs bilatérales le Ministère qui refuse de prendre ses responsabilités et se défausse sur les décisions des rectorats.

CAPA recours de l'appréciation finale du RDV de CARRIÈRE (12 février 2024)

Vos 18 représentant-es FSU, commissaires paritaires académiques élu-es en décembre 2022, se sont tout d'abord réuni-es pour une journée de travail afin d'étudier les demandes de recours de l'appréciation finale suite aux RDV de carrière passés au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Ils et elles ont ensuite siégé à la CAPA pour défendre toutes les situations et pour obtenir gain de cause face aux représentant-es du rectorat (Recteur, secrétaire général, DPE), des personnels de direction et des corps d'inspection (IA-IPR et IEN-ET). Il aura fallu toute une journée pour étudier les 35 dossiers.

Répartition des RDV

PLP	2021-2022	2022-2023
1 ^{er}	49	41
2 ^e	61	74
3 ^e	69	57
Total	179	172

Répartition des appréciations

PLP	2021-2022	2022-2023
Excellent	28,5 %	20,9 %
Très satisfaisant	43,8 %	53,5 %
Satisfaisant	22,9 %	20,3 %
À consolider	1,7 %	0,0 %

18 PLP ont fait un recours gracieux (+ 6 par rapport à l'an passé) dont 10 concernant le 3^e RDV. 10 demandes ont été satisfaites (dont 8 concernant le 3^e RDV).

Parmi les 8 non satisfaites, 5 PLP sont allés au bout de la démarche en saisissant la CAPA.

3 collègues, dont 2 défendus par le SNUEP-FSU, ont eu gain de cause avec un avis final revu à la hausse.

Nous rappelons que l'avis porté lors du 3^e rendez-vous de carrière est pérenne jusqu'au passage à la hors-classe : il est donc essentiel de ne pas se contenter d'un avis que l'on considère injuste.

Avancement accéléré : - au 7^e échelon : 13 promu-es (7 femmes et 6 hommes) ; 14 promu-es l'an dernier.

- au 9^e échelon : 22 promu-es (13 femmes et 9 hommes) ; 19 promu-es l'an dernier.

Les adhérent-es du SNUEP-FSU ont été informé-es de la décision les concernant dès la publication des arrêtés.

RDV de CARRIÈRE 2023-2024

Les avis primaires viennent d'être communiqués. Vous pouvez saisir un commentaire, mais seul l'avis rectoral, qui vous sera communiqué à la rentrée, pourra être contesté. Contactez-nous pour être accompagné-e.

PROMOTIONS à la HORS CLASSE et à la CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les résultats pour la hors classe sont à paraître sur le portail intranet académique (PIA).

La consultation des avis pour la Classe exceptionnelle est possible depuis le 3 juin, jusqu'au 18 juin. Non sans mal : un bug informatique en a perturbé l'accès au cours de cette période...

PROMOTIONS DE GRADE : DES ORIENTATIONS INACCEPTABLES !

Les LDG (lignes directrices de gestion) académiques viennent d'être publiées. Elles sont disponibles sur le PIA à la rubrique « Ma carrière, ma vie professionnelle ». La circulaire qui les formalise définit les modalités de promotion d'échelon et de grade de tous les personnels de l'académie, notamment les PLP dans l'annexe 1.

Deux grades, mais pas pour toutes et tous

Il y est rappelé l'objectif a minima, pour chaque agent déroulant une carrière complète, de pouvoir évoluer sur au moins deux grades (classe normale et hors classe). Cependant, le protocole PPCR ne prévoit pas de durée maximale dans le 11^e et dernier échelon de la classe normale. Il n'y a donc pas de garantie d'accès à la hors classe, en particulier pour les collègues aux carrières incomplètes. Cela concerne de nombreux PLP, qui se sont reconverti·es après une précédente carrière dans le privé.

« *Tout le monde n'a pas vocation à terminer à la classe exceptionnelle* ». C'est ce que le secrétaire général d'académie a précisé, lors d'une instance rectorale de travail précédant la publication de ces LDG. On comprendra ainsi les modalités d'accès au 3^e grade qui ont été modifiées en ce sens par le décret n° 2023-720 du 4 août 2023.

La classe exceptionnelle, ça se mérite

Ce décret a fait disparaître les viviers, remplacés par une procédure de promotion au mérite. Dorénavant, le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux PLP ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins le 5^e échelon de la hors classe. Désormais, les chef·fes d'établissement et les inspecteur·trices donnent un avis (Très favorable, Favorable ou Défavorable). **Cet avis n'est pas susceptible de recours.** Les PLP seront donc jugé·es directement par leur supérieur·e



hiérarchique qui pourra, selon sa volonté, interdire l'accès à l'un·e de ses professeur·es à la promotion de grade. Même si les LDG précisent que l'avis devra s'appuyer sur l'ensemble de la carrière, cette décision est scandaleuse ! Scandale double : les avis « Favorable », neutres, n'auront pas à être justifiés. Gageons qu'ils seront les plus nombreux, au détriment de nombreux collègues privés d'un « Très favorable ».

Le recteur ou la rectrice arrête un tableau d'avancement en s'appuyant sur les avis « Très favorable », puis publie les promotions selon le contingent ministériel (9 % pour cette année).

La FSU et le SNUEP ont voté contre ces LDG qui entérinent une promotion au mérite et augmentent le pouvoir des chef·fes d'établissement. Lors du groupe de travail, le SNUEP et la FSU ont obtenu quelques améliorations. Nous avons dénoncé le problème du changement de règle en cours de carrière. Malgré l'absence de mesure transitoire prévue dans le décret, les LDG académiques précisent donc que « *Dans le cadre de l'examen des dossiers de la campagne de promotions 2024, année transitoire, une attention particulière sera portée aux situations des agents promouvables selon les nouvelles dispositions statutaires et qui étaient précédemment identifiés sur le vivier 1* ». De plus, nous avons aussi obtenu le retrait de la prise en compte des procédures disciplinaires en cours qui pouvaient être de nature à justifier un avis défavorable. En effet, tant que l'on n'est pas reconnu coupable, on est innocent.

Non-titulaires (enseignants, CPE et psy-EN) CAMPAGNE DE RENOUELEMENT DE CONTRAT

Les personnels non titulaires sont amenés à remplir une fiche de vœux (départements et communes) pour un renouvellement de contrat au mois d'avril. Par la suite, les chef·fes d'établissement et les inspecteur·trices disciplinaires émettent un avis sur le service pour décider d'un renouvellement de contrat.

Pour la première année, cette procédure s'est faite sur la plateforme Colibris. Les agents contractuels recevront un mail sur leur messagerie professionnelle

lorsque la consultation de tous les avis sera possible sur cette application.

Dans le cas d'un double avis défavorable, rapprochez-vous du SNUEP-FSU pour connaître la démarche de recours en CCP (Commission Consultative Paritaire) afin que votre situation soit étudiée. Des personnels non-titulaires y siègent dont trois représentants FSU sur 4 sièges disponibles et vous y défendez afin d'éviter tout licenciement définitif.

CONGRÈS NATIONAL à Limoges

Désignée lors du congrès académique de janvier, auquel étaient invité·es tou·tes les adhérent·es, la délégation d'Orléans-Tours a participé activement au congrès national fin mars. Elle a pu défendre ses amendements dans chaque commission grâce à sa présence en nombre, tout en profitant du cadre et de l'énergie que procure un tel



rassemblement, moment essentiel dans la vie d'un syndicat.

Les instances nationales y ont été renouvelées : Stéphane LEROY, trésorier national, devient secrétaire général ; Coralie RAVEAU entre au secrétariat national ; ils sont rejoints au bureau national par Vanessa NEUVILLE et Ludwig RUAULT, tous deux suppléants.

LE SNUEP-FSU EN GROUPE DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Des gains...

Le groupe de travail sur les moyens pour la rentrée 2025, préparatoire au CSAA du 25 mars (Comité social d'administration académique) s'est tenu le 15 mars. Comme tous les ans, nous sommes destinataires de divers documents, notamment la liste des BMP (Blocs de moyens provisoires) de 16 h ou plus. Certains se justifient (décharges, non pérennité des heures, augmentation temporaire d'un BMP...), d'autres non.

Vos représentant·es SNUEP et FSU en CSAA les éprouvent puis demandent des comptes et des justifications aux services du rectorat (DAM, division

... et des infos

Lors de cette réunion, en réponse à une question posée par le SNUEP-FSU concernant la création de postes spécifiques académiques (SPEA) en ÉREA* (établissements régionaux d'enseignement adapté), les représentants du rectorat nous ont informé leur intention de modifier les futures LDG (lignes directrices de gestion). En effet, la gestion des postes en ÉREA était jusqu'à présent particulière, ni tout à fait poste classique, ni SPEA. Pour y être affecté·e, il

* Il y a 3 ÉREA dans notre académie : François Truffaut à Mainvilliers (28), Éric Tabarly à Châteauroux (36) et Simone Veil à Amilly (45).

académique des moyens). Il ne s'agit pas d'exiger à tout prix leur transformation en postes car cela pourrait mettre en difficulté un·e collègue, éventuelle victime d'une mesure de carte scolaire l'année suivante. Mais dès que cela est possible, il faut obtenir la transformation d'un BMP injustifié en création de poste afin qu'il soit injecté dans la phase Intra des mutations. C'est ce qui s'est passé cette année, en Conducteur routier au LP Cugnot de Chinon : une PLP a pu obtenir le poste à titre définitif. Elle ne sera ainsi pas contrainte de passer par la phase d'ajustement en affectation à titre provisoire (ATP).

fallait saisir le vœu « établissement » et le départage d'éventuels candidat·es se faisait au barème, contrairement aux postes SPEA dont la gestion est hors barème, sur dossier (CV et lettre de motivation).

Les futures LDG devraient intégrer les postes ÉREA dans les SPEA dès la phase intra 2025, au même titre que les postes en SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté).

CALENDRIER 2023-2024 du SNUEP-FSU d'Orléans-Tours

À vos agendas ! Voici les premiers stages et réunions que l'équipe académique prévoit pour les PLP :

- **Conseil académique de rentrée** (ouvert à tou·tes les adhérent·es) : le 26 septembre 2024 à Blois.

- **Stages de formation syndicale :**

* Droits et obligations : le 3/12

* DHG et Conseil d'administration : le 19/11 à la FSU 37, le 25/11 au lycée Benjamin Franklin (Orléans)

* Carrières et rémunérations : le 30/01 à Bourges

* Non-titulaires (avec le SNES) : 3 stages délocalisés au cours de l'année.

D'autres stages et thèmes sont en préparation.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	120	144	147	153	159	168	180	189	201	213
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	3,40	4,08	4,17	4,34	4,51	4,76	5,10	5,36	5,70	6,04
	Hors Classe	192	201	216	234	249	261	267				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,44	5,70	6,12	6,63	7,06	7,40	7,57				
	Classe exceptionnelle	228	240	252	270		288	300	315			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,46	6,80	7,14	7,65		8,16	8,50	8,93			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuel·es

(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outrre-mer)

Traitement mensuel BRUT ⁽¹⁾	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €

Retraité·es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

* Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de 150 euros
revient au final à 51 euros,
soit 4,25 euros par mois.**



150 € = 51 €